

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de BOURTH

DOSSIER : N° DP 027 108 20 I0021

Déposé le : 09/10/2020

Demandeur : Monsieur BROU Steven

Nature des travaux : Démontage de la Véranda  
pour un agrandissement de la maison de 40 m<sup>2</sup>

Sur un terrain sis à : 5 chemin de la Pertuisière  
à BOURTH (27580)

Référence(s) cadastrale(s) : 108 ZH 87

## RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de BOURTH,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 27/10/2021 et opposable au  
21/01/2022 ;

VU la déclaration préalable n° 027 108 20 I 0021 délivrée le 22/10/2020 ;

VU la demande d'annulation du pétitionnaire reçue en date du 04/04/2024 ;

### ARRÊTE

#### Article Unique

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

A BOURTH, le 21-04-2024  
Le Maire,

Géraldine Brou



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Délais et recours :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).